



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025



## Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 22 janvier 2025 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

001/22-01-2025

### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure du conseil :

- 5.9 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK) – Bâtiment d'accueil de la Baie Blueberry

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

#### 1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024
- 1.8 Période de questions du public

#### 2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dérogation mineure numéro 2024-40082 – Lots 6 438 737 et 6 438 738 du cadastre du Québec – Rue Léger – Aménagement d'une entrée charretière commune et distance de marge de recul
- 2.2 Demande de modification d'un règlement d'urbanisme 2024-40084 – Position de la Ville de Rivière-Rouge

#### 3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-501 concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

- développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-503 modifiant le règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-504 relatif à un programme d'aide visant à favoriser l'ajout de logements accessoires
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 17
- 4.2 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle restante
- 4.3 Appel d'offres 2024-04 – Travaux de réfection du chemin Francisco – Autorisation de paiement du décompte numéro 2 et réception provisoire des travaux
- 4.4 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 4.5 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 4.6 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Approbation du décompte numéro 2
- 4.7 Travaux de stabilisation du ruisseau Paquet – Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Octroi d'un contrat
- 4.8 Travaux de stabilisation du ruisseau Paquet – Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Mandat professionnel pour la surveillance des travaux
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Opposition au projet d'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031 avec la Ville de Mont-Laurier
- 5.4 Financement du Règlement numéro 2024-491 et refinancement du Règlement numéro 2019-347 – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation – Emprunt au montant de 620 900 \$
- 5.5 Approbation du budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.6 Entente de partenariat relatif à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2025
- 5.7 Entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. – Projet Quartier-nature
- 5.8 Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h – Demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité – Approbation des dépenses – Modification de la résolution numéro 407/16-12-2024
- 5.9 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK) – Bâtiment d'accueil de la Baie Blueberry – **REPORTÉ**
- 5.10 Formations, congrès et colloques pour les élus pour l'année 2025
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération - Dossier ARC49777 – Réfection du chemin Francisco, de la montée Kiamika et du chemin Kiamika
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2026 – Volet Redressement - Sécurisation – Réfection et remplacement et ajout de ponceau sur les chemins de la Liberté et de la Rivière Nord – Dossier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CCF86238, GDM 20241119-006 – Signature d'une convention d'aide financière

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Acquisition d'une remorque fermée pour le Service loisirs, culture et communications
- 8.2 Versement d'aides financières à des organismes à but non lucratif pour l'année 2025
- 8.3 Contrat de service concernant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons avec l'organisme Plein Air Haute-Rouge 2022-2025 – Aide financière accordée pour 2025 – Modification de la résolution numéro 392/04-12-2024

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Versement d'une aide financière pour 2025 à la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge
- 9.2 Versement d'une aide financière pour 2025 à la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK)
- 9.3 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)
- 9.4 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité – Volet 4, soutien à la vitalisation – MRC d'Antoine-Labelle – Chapiteaux pour le parc de la Gare
- 9.5 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité – Volet 4, soutien à la vitalisation – MRC d'Antoine-Labelle – Wagons pour le parc de la Gare
- 9.6 Autorisation de l'utilisation du parc Liguori-Gervais du 31 juillet au 2 août 2025 pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition du Festi-grill par la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge

### 10. DIVERS

- 10.1 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025
- 10.2 Appui au projet s'intitulant « Parc régional Kiamika : Laboratoire vivant pour le tourisme durable et le développement de sentiers 4 saisons résilients aux changements climatiques » de la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK) dans le cadre du programme « Plan Montagne des Laurentides » de Tourisme Québec
- 10.3 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Tarification des services de la Sûreté du Québec
- 10.4 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

002/22-01-2025

### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

003/22-01-2025

**1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

004/22-01-2025

**1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

005/22-01-2025

**1.7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

006/22-01-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

### 1.8 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les membres de l'administration et les conseillers répondent aux questions adressées.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### 2.1 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40082 – LOTS 6 438 737 ET 6 438 738 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE LÉGER – AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMUNE ET DISTANCE DE MARGE DE REcul

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 18 décembre 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40082;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les lots 6 438 737 et 6 438 738 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situés sur la rue Léger à Rivière-Rouge, lesquels sont identifiés par le matricule numéro 3041-17-5324;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'aménagement d'une entrée commune sur la ligne divisoire de deux (2) terrains, alors que la réglementation exige que l'entrée charretière soit aménagée à un minimum de 1,50 mètre de la limite du terrain, la construction d'un premier bâtiment avec une marge de recul avant de 7,68 mètres, alors que la marge de recul réglementaire serait de 9,1 mètres, ainsi que la construction d'un deuxième bâtiment avec une marge de recul avant de 6,50 mètres, alors que la marge de recul réglementaire serait de 8,62 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'une habitation multifamiliale de six (6) logements sera construite sur chacun des deux (2) terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire aménager une entrée charretière commune sur la ligne divisoire des deux (2) terrains;

CONSIDÉRANT que le fait d'avoir uniquement une entrée charretière optimisera la conservation de la végétation;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les deux (2) terrains appartiennent au même propriétaire, mais qu'éventuellement ce pourrait ne plus être le cas;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu une dérogation mineure qui a été acceptée par le conseil municipal le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le délai de 3 ans en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures* est expiré et qu'il y a lieu de refaire le processus;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle ajoute deux (2) autres points de dérogation en relation à la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant dans le périmètre urbain doit être égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que le premier bâtiment qui sera construit est celui sur le lot 6 438 738;

CONSIDÉRANT que les futures constructions devront être raccordées aux réseaux publics;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés incluant les stationnements sont prévus dans la portion avant du terrain incluse au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones « RES-15 » et « RES-20 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables aux articles 4.19 et 7.5 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure satisfait les neuf (9) critères imposés par le législateur pour qu'une dérogation mineure puisse être légalement octroyée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-50/24.12.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 décembre 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

1. l'aménagement d'une entrée commune sur la ligne divisoire de deux (2) terrains, alors que la réglementation exige que l'entrée charretière soit aménagée à un minimum de 1,50 mètre de la limite du terrain;
2. la construction d'un premier bâtiment avec une marge de recul avant de 7,68 mètres, alors que la marge de recul réglementaire serait de 9,1 mètres;
3. la construction d'un deuxième bâtiment avec une marge de recul avant de 6,50 mètres, alors que la marge de recul réglementaire serait de 8,62 mètres.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

007/22-01-2025

### **2.2 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME 2024-40084 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire numéro 2024-40084 visant à permettre l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone « RES-06 »;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2023 à la réglementation d'urbanisme, incluant le retrait de l'usage « Résidence de tourisme » dans certaines zones, dont la « RES-06 »;

CONSIDÉRANT que ces modifications visaient, entre autres, à limiter la problématique d'utilisateurs visiteurs non familiers avec la problématique du myriophylle à épis présent dans le lac Tibériade et à soutenir les entreprises du secteur touristique en limitant la concurrence en matière d'habitation unifamiliale à usage de « Résidence de tourisme »;

CONSIDÉRANT que l'usage « Résidence de tourisme » soulève des opinions partagées au sein de la population;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que l'usage « Résidence de tourisme » est déjà permis dans plusieurs zones de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-52/24.12.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 décembre 2024, recommandant au conseil municipal de ne pas réintégrer l'usage de « Résidence de tourisme » dans la zone « RES-06 » afin de préserver les entreprises touristiques du secteur et la quiétude des propriétaires et utilisateurs résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-52/24.12.11, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 décembre 2024.

D'informer le requérant que l'orientation actuelle du conseil n'est pas de donner une suite favorable à la demande de modification règlementaire numéro 2024-40084.

Que le conseil mandate la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique pour en informer le requérant par écrit et pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-501 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-501 concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

#### **3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-490 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-503 modifiant le règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

008/22-01-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

### **3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-504 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER L'AJOUT DE LOGEMENTS ACCESSOIRES**

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-504 relatif à un programme d'aide visant à favoriser l'ajout de logements accessoires*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

#### **4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 17**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 17 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 110 650,81 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 17, d'un montant total de 110 650,81 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, conformément à la recommandation de paiement du 28 novembre 2024 de Pierre-Luc Beauregard, architecte, et conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 16 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 5 823,73 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

009/22-01-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

### 4.2 APPEL D'OFFRES 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant des travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/02-08-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 15 novembre 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 190/05-06-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception finale des travaux relativement à l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant les travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie en date du 18 novembre 2024, la réception définitive ne dégageant en rien l'entrepreneur général de ses responsabilités à l'égard des garanties spécifiées aux documents contractuelles.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception finale des travaux.

D'autoriser la libération et le paiement de la retenue contractuelle restante au montant de 130 635,29 \$, plus les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., conditionnellement à la réception de la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestation de la CNESSST et CCQ.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441 intitulé *Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

**ADOPTÉE**

010/22-01-2025

### 4.3 APPEL D'OFFRES 2024-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-04 concernant la réfection du chemin Francisco;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/26-06-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présenté par Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la réception provisoire des travaux en date du 21 novembre 2024.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 655 901,69 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro Inc. concernant les travaux de réfection du chemin Francisco, incluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 63 250,95 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 émise par Équipe Laurence datée du 2 décembre 2024, conditionnellement à la déclaration statutaire de ce dernier prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

De retenir l'autre moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 63 250,95 \$, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les trente (30) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

### ADOPTÉE

011/22-01-2025

#### 4.4 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2/2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2/2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 1 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 81 127,42 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 81 127,42 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc., concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2/2021.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 7 840,10 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ), ou à défaut de fonds disponibles, à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

012/22-01-2025

#### 4.5 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2-2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 2 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 77 428,70 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 77 428,70 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc., concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2/2021.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 7 482,66 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ), ou à défaut de fonds disponibles, à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

013/22-01-2025

#### 4.6 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif au remplacement de la brique de l'ancienne partie a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 2 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant de 24 156,44 \$, incluant la retenue contractuelle et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 24 156,44 \$, incluant la retenue contractuelle et les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée, concernant le remplacement de la brique de l'ancienne partie de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 2 684,04 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

014/22-01-2025

#### **4.7 TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU PAQUET – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – OCTROI D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation du ruisseau Paquet doivent être effectués en raison des dommages causés par les pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être exécutés avant la période du dégel du printemps 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entrepreneur Excapro inc.;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux serait admissible à l'aide financière que la Ville peut recevoir en vertu du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le contrat concernant les travaux de stabilisation du ruisseau Paquet soit octroyé à « Excapro inc. », pour un montant total de 97 466,80 \$, incluant les taxes applicables et des frais de contingences de 10 %, le tout conformément à sa soumission datée du 17 décembre 2024.

Qu'une retenue contractuelle de 10 % soit appliquée sur le paiement des décomptes progressifs, laquelle sera payable à la réception définitive des travaux.

De décréter la réalisation desdits travaux.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de demande de prix, aux addendas (s'il y a lieu) ainsi qu'au contenu de ladite soumission.



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

## SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Que les sommes à recevoir en vertu du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soient affectées au paiement de la présente dépense et que le reliquat de cette-dernière, le cas échéant, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

015/22-01-2025

#### 4.8 TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU PAQUET – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation du ruisseau Paquet doivent être effectués en raison des dommages causés par les pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 014/22-01-2025, en vertu de laquelle la réalisation des travaux a été confiée à l'entrepreneur Excapro inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater des professionnels pour la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le coût des frais professionnels serait admissible à l'aide financière que la Ville peut recevoir en vertu du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
<b>TOTAL</b>	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à Équipe Laurence inc. pour la surveillance des travaux de stabilisation du ruisseau Paquet, pour un montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service du 28 novembre 2024.

Que les sommes à recevoir en vertu du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soient affectées au paiement de la présente dépense et que le reliquat de cette-dernière, le cas échéant, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

#### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

016/22-01-2025

##### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	166 277,82 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	90 880,77 \$
Comptes courants :	<u>2 297 097,82 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>2 554 256,41 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

##### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de décembre 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Jocelyn Picard	Temps complet	Chauffeur opérateur journalier	2 décembre 2024

017/22-01-2025

##### 5.3 OPPOSITION AU PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR LES ANNÉES 2025 À 2031 AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal actuellement en vigueur entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, a été signée en 2015, dont l'annexe signée en 2017, laquelle a été renouvelée le 22 novembre 2021 ainsi que le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité de négociation a été désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations d'une nouvelle entente avec la Ville de Mont-Laurier relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Ville de Mont-Laurier aux autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la méthode de répartition du financement actuellement proposée est basée sur la richesse foncière uniformisée et la population dans une proportion de 50 % chacune, le total majoré selon un dégrèvement calculé à 1 % par kilomètre entre les hôtels de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge ne participe au financement que pour les activités de diffusion/Muni-spec;

CONSIDÉRANT que la méthode de répartition proposée ferait augmenter la quote-part de Rivière-Rouge de plus de 250 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère que la richesse foncière uniformisée ne devrait pas figurer à titre d'élément de calcul dans la répartition des coûts, n'ayant pas d'impact réel sur le service à la population pour les activités et équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT qu'afin de calculer la répartition des coûts pour les services et équipement divers, des critères spécifiques sont recommandés par le *Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales* rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la taille de la population fait partie des critères de répartition des coûts utilisés par les municipalités et que ce critère est plus indiqué pour les services à la personne que pour les services à la propriété;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar du nouveau calcul pour le partage d'une partie de la TVQ, incluant les indices d'éloignement et de vitalité économique dans la formule de répartition, la méthode de répartition du projet d'entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal proposé devrait s'inspirer du nouveau Pacte fiscal conclu entre les municipalités québécoises et le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités concernées se sont déjà positionnées en défaveur du projet d'entente proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose au projet d'entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031 avec la Ville de Mont-Laurier, notamment à la nouvelle méthode de répartition, et n'en autorise pas la signature.

De demander au comité de négociation et à la Ville de Mont-Laurier de revoir leur proposition en fonction des différents commentaires qu'ils recevront de toutes les municipalités s'opposant à la signature du projet d'entente actuellement proposé.

Que la présente résolution soit transmise à la Ville de Mont-Laurier, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à toutes les municipalités membres de celle-ci.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

018/22-01-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

### 5.4 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-491 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-347 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION – EMPRUNT AU MONTANT DE 620 900 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 620 900 \$ qui sera réalisé le 11 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-347	112 500 \$
2024-491	412 400 \$
2024-491	96 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2024-491, la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge avait, le 10 février 2025, un emprunt au montant de 112 500 \$, sur un emprunt original de 375 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 2019-347;

CONSIDÉRANT que, en date du 10 février 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2019-347;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	72 900 \$	
2027.	75 900 \$	
2028.	78 900 \$	
2029.	81 900 \$	
2030.	85 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	226 100 \$	(à renouveler)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 2024-491 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 février 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2019-347, soit prolongé de 1 jour.

### ADOPTÉE

019/22-01-2025

#### 5.5 APPROBATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 29 novembre 2024.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 1 506 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

### ADOPTÉE

020/22-01-2025

#### 5.6 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2025

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De conclure l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets avec la Sûreté du Québec et la Ville de Mont-Laurier pour l'été 2025.

D'approuver la contribution financière de 12 800 \$ répartie selon la proportion suivante : 60 % pour la Ville de Mont-Laurier et 40 % pour la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le versement de la contribution au montant de 5 120 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge à la Sûreté du Québec.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

021/22-01-2025

#### 5.7 ENTENTE SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE ET 9436-9964 QUÉBEC INC. – PROJET QUARTIER-NATURE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT la demande pour la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures déposée par 9436-9964 Québec inc. le ou vers le 6 mai 2024 concernant le projet « Quartier-Nature »;

CONSIDÉRANT la recommandation des directeurs de service concernés;

CONSIDÉRANT l'approbation de principe intervenue le 5 juin 2024, tel qu'il appert de la résolution numéro 202/05-06-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville de Rivière-Rouge et 9436-9964 Québec inc. pour le projet « Quartier-Nature », substantiellement conforme au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que la Ville décrète la réalisation des travaux prévus à l'entente.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ladite entente.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

022/22-01-2025

**5.8 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PROVISOIRE, INTERLOCUTOIRE ET PERMANENTE, DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'ORDONNANCES DE SAUVEGARDE, POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE ET DEMANDE EN NULLITÉ – APPROBATION DES DÉPENSES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 407/16-12-2024**

**Le conseiller Gilbert Therrien déclare qu'il existe une apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'un lien familial existe avec l'un des avocats œuvrant chez Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoir en contrôle judiciaire et demande en nullité, déposée en cour supérieure par la Ville de Rivière-Rouge et d'autres demanderesses, tel qu'il appert du dossier 700-17-020210-240;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 019/17-01-2024, 026/23-01-2024, 038/05-02-2024 et 039/05-02-2024, mandatant la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour représenter les parties demanderesses dans le cadre de ces procédures;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'acte de désistement déposé par les parties demanderesses, mettant fin au litige;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT qu'une facture supplémentaire a été reçue depuis l'adoption de la résolution numéro 407/16-12-2024 et qu'il y a donc lieu de la modifier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 407/16-12-2024.

Que le montant de 180 858,98 \$ apparaissant au 1<sup>er</sup> paragraphe du dispositif de la résolution 407/16-12-2024 soit remplacé par le suivant : « 184 921,75 \$ ».

**ADOPTÉE**

**5.9 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR-KIAMIKA (SDRK) – BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA BAIE BLUEBERRY**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du conseil.

023/22-01-2025

**5.10 FORMATIONS, CONGRÈS ET COLLOQUES POUR LES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser les membres du conseil, selon la discrétion du maire et la disponibilité des fonds au budget, à participer à toute session de formation, congrès, colloque ou Assise offerts, entre autres, par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC d'Antoine-Labelle et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2025 et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

**ADOPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1** Aucun sujet n'est présenté.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

024/22-01-2025

**7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER ARC49777 – RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO, DE LA MONTÉE KIAMIKA ET DU CHEMIN KIAMIKA**

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 16 novembre 2022, signée par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, accordant à la Ville de Rivière-Rouge une aide financière maximale de 5 204 194 \$ pour des travaux de réfection du chemin Francisco, de la montée Kiamika et du chemin Kiamika dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, dans le dossier numéro ARC49777;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du mois de septembre 2023 au mois de novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes de travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

025/22-01-2025

**7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2026 – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION ET REMPLACEMENT ET AJOUT DE PONCEAU SUR LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ ET DE LA RIVIÈRE NORD – DOSSIER CCF86238, GDM 20241119-006 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a octroyé à la Ville une aide financière maximale de 4 000 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel qu'indiqué dans la lettre signée par la ministre Geneviève Guilbault datée du 4 décembre 2024, pour les travaux de réfection et remplacement et ajout de ponceau sur les chemins de la Liberté et de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière (CAF) déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du PAVL définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière relative



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le dossier CCF86238, GDM 20241119-006.

**ADOPTÉE**

### 8. LOISIRS ET CULTURE

026/22-01-2025

#### 8.1 ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 prévoit l'achat d'une remorque utilitaire pour le service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT que cette remorque est essentielle pour faciliter le transport et l'entreposage sécuritaire du matériel événementiel, incluant les chapiteaux, le BBQ, les pesées, les boîtes de fil électrique, les toiles et autres équipements;

CONSIDÉRANT que cet achat permettra de protéger les équipements contre l'usure prématurée, de réduire les manipulations répétées, et d'optimiser les opérations des employés municipaux lors d'événements;

CONSIDÉRANT que la remorque contribuera également à réduire les coûts liés aux déplacements, à prolonger la durée de vie des équipements et à améliorer l'efficacité globale des services municipaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'une remorque fermée et des accessoires auprès de l'entreprise Remorques St-Jean inc. pour un montant de 13 528,50 \$, plus les taxes applicables, conformément à sa soumission du 11 novembre 2024.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de 4 ans.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée pour signer tout document nécessaire ou utile à cette fin et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

027/22-01-2025

#### 8.2 VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que, suite aux demandes d'aide financière présentées par certains organismes pour 2025, le conseil souhaite verser une somme de 28 702 \$ en aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés ci-dessous, selon le montant respectif indiqué pour chacun d'eux, totalisant un montant de 28 702 \$:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

ORGANISMES	MONTANT
Action Bénévole de la Rouge	8 000 \$
Albatros Mont-Laurier	200 \$
Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides (APEHHL)	990 \$
Centre l'Impact	500 \$
Cercle du Bel âge Villa-Cartier	250 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	250 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	750 \$
Club Quad Iroquois	1 000 \$
Comité des citoyens de Rivière-Rouge	1 400 \$
Fondation de l'école du Méandre	5 000 \$
Fondation CHLD-CRHV	4 862 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	500 \$
Football Sommet	250 \$
La Mèreveille	1 200 \$
Palliaco	300 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	750 \$
Manne du jour	1 000 \$
Polyvalente Saint-Joseph	500 \$
Zone Emploi d'Antoine-Labelle	1 000 \$
<b>Total :</b>	<b>28 702 \$</b>

Que le Service des finances procède au versement de l'aide financière susmentionnée, au cours de l'année 2025, dès réception d'une recommandation de versement provenant du Service loisirs, culture et communications pour chacun des organismes.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

### ADOPTÉE

028/22-01-2025

#### 8.3 CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS AVEC L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUTE 2022-2025 – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2025 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 392/04-12-2024

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons d'une durée de quatre (4) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 5 dudit contrat qui prévoit que, pour l'année 2023 et les suivantes, le montant annuel de l'aide financière accordée pour la réalisation du mandat de gestion du centre de plein air doit être confirmé par résolution du conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 392/04-12-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024, par laquelle une aide financière de 50 000 \$ a été accordée à l'organisme Plein air Haute-rouge pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'organisme souhaitent modifier la date du premier versement de ladite aide financière;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 392/04-12-2024.

Que le premier paragraphe du dispositif de ladite résolution soit remplacé par le suivant :

« Que la Ville de Rivière-Rouge remette un montant de 50 000 \$ à l'organisme Plein air Haute-Rouge, pour la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons, pour l'année 2025, payable en deux versements égaux, le premier au plus tard le 7 février 2025 et le deuxième au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025. »

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

029/22-01-2025

#### 9.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR 2025 À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 \$ à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) selon les modalités suivantes :

- a) le versement sera effectué dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- b) une somme de 5 000 \$ est spécifiquement liée à l'agent à l'information touristique de Rivière-Rouge;
- c) la SDC doit remettre un bilan à la Ville à la fin de l'année afin de justifier l'utilisation de cette aide financière.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

030/22-01-2025

#### 9.2 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR 2025 À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR-KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT qu'à l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika aucun article ne prévoit de contribution obligatoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que le conseil croit au projet du Parc régional et désire contribuer à son développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2025 de 28 000 \$ à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), payable au plus tard le 15 mars 2025, après réception d'une pièce justificative à cet effet.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

031/22-01-2025

**9.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PAPDE)**

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du *Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)* dans le but d'organiser un atelier de concertation afin de se doter d'un plan d'action pour améliorer la dynamisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'adjoindre de l'organisme Rues principales dans le cadre de ce projet de dynamisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)* dans le but d'organiser un atelier de concertation afin de se doter d'un plan d'action pour améliorer la dynamisation du centre-ville.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer et déposer ladite demande en plus de tout autre document nécessaire ou utile et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

032/22-01-2025

**9.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION – MRC D'ANTOINE-LABELLE – CHAPITEAUX POUR LE PARC DE LA GARE**

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité dans le but d'ajouter des structures mobiles (chapiteaux) pour la continuité du Marché d'été à la Gare et toute autre activité extérieure organisée à ce lieu;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité *Programme d'appui aux projets de développement économique* (PAPDE) dans le but d'ajouter des structures mobiles (chapiteaux) pour la continuité du Marché d'été à la Gare et toutes autres activités extérieures organisées à ce lieu.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer et déposer ladite demande en plus de tout autre document nécessaire ou utile et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

033/22-01-2025

**9.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION – MRC D'ANTOINE-LABELLE – WAGONS POUR LE PARC DE LA GARE**

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité dans le but d'ajouter une structure mobile durable (wagons) pour la continuité du Marché d'été à la Gare et toute autre activité extérieure organisée à ce lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité *Programme d'appui aux projets de développement économique* (PAPDE) dans le but d'ajouter une structure mobile durable (wagons) pour la continuité du Marché d'été à la Gare et toute autre activité extérieure organisée à ce lieu.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer et déposer ladite demande en plus de tout autre document nécessaire ou utile et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

034/22-01-2025

**9.6 AUTORISATION DE L'UTILISATION DU PARC LIGUORI-GERVAIS DU 31 JUILLET AU 2 AOÛT 2025 POUR LA TENUE DE LA 2<sup>e</sup> ÉDITION DU FESTI-GRILL PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour utiliser le parc Liguori-Gervais et ses utilités, telles que l'eau courante et l'électricité, dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition de l'évènement Fest-grill prévu du 31 juillet au 2 août 2025;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerçants de la rue L'Annonciation ont exprimé leur opinion selon laquelle cet événement, réalisé par leur société de développement commerciale (SDC), ne valoriserait pas suffisamment les commerçants, membres de la SDC, et leur souhait que celui-ci soit déplacé à un lieu sur l'artère principale du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville prend note de ces commentaires, mais qu'elle laisse la décision du choix du lieu à la SDC et à ses membres;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de mettre ledit parc municipal à la disposition de la SDC;

CONSIDÉRANT que la SDC a besoin d'utiliser le site pour le montage de l'évènement à compter du 28 juillet 2025, qu'elle s'engage à libérer le site pour le 4 août 2025 ainsi qu'à remettre le terrain dans un état propre et conforme à son état initial après l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) à utiliser le terrain du parc Liguori-Gervais et ses utilités, telles que l'eau courante et l'électricité, du 28 juillet au 4 août 2025 pour y préparer et tenir la 2<sup>e</sup> édition de l'évènement Festi-grill, avec les conditions suivantes :

- a) Le plan d'utilisation final du site doit être approuvé par la Ville au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025;
- b) La SDC doit détenir une assurance responsabilité civile pour l'évènement avec une couverture d'au moins 5 millions de dollars et fournir une preuve écrite à la Ville;
- c) La SDC doit nommer un représentant devant agir comme intermédiaire avec les différents services de la Ville;
- d) La SDC doit déposer, par écrit, toute l'aide technique qu'elle sollicite de la Ville pour la tenue de l'évènement d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2025, ce à quoi la Ville répondra au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025;
- e) En plus de ce qui précède, la SDC doit également réaliser les éléments suivants, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2025 :
  - i. un plan de stationnement afin d'assurer la desserte nécessaire et soumis à la Ville pour approbation, ledit plan ne pouvant comporter aucun stationnement à l'intérieur du parc Liguori-Gervais, tel que sur le terrain de baseball, de soccer, etc.;
  - ii. un plan de communication avec les résidents du secteur doit être mis en place afin de minimiser les impacts liés à cet évènement;
  - iii. une vérification des capacités des utilités du site avec le directeur du Service des travaux publics.
- f) La tenue de l'évènement et tout ce qui en découle doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 10. DIVERS

#### 10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés.es à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

035/22-01-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 099/02-03-2022 et 049/01-02-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

**ADOPTÉE**

036/22-01-2025

**10.2 APPUI AU PROJET S'INTITULANT « PARC RÉGIONAL KIAMIKA : LABORATOIRE VIVANT POUR LE TOURISME DURABLE ET LE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS 4 SAISONS RÉSILIENTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES » DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR-KIAMIKA (SDRK) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN MONTAGNE DES LAURENTIDES » DE TOURISME QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « Parc régional Kiamika : Laboratoire vivant pour le tourisme durable et le développement de sentiers 4 saisons résilients aux changements climatiques » par la Société de développement du Réservoir-Kiamika dans le cadre du programme « Plan Montagne des Laurentides » de tourisme Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet témoigne d'une volonté de préserver le territoire public afin de garantir la pérennité des activités récréotouristiques, avec près de 50 kilomètres de sentiers quatre saisons qui seront aménagés en fonction des meilleures pratiques d'aménagement en contexte de changements climatiques, en plus de s'inscrire dans une vision de développement durable et d'enrichissement des expériences touristiques;

CONSIDÉRANT que ce projet participe à l'élaboration d'une nouvelle catégorie d'aire protégée (aire protégée d'utilisation durable (APUD)) qui servira de modèle pour d'autres territoires du domaine public ou privé;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit un volet de formations qui renforcera la capacité des gestionnaires de territoires récréotouristiques à développer leurs propres réseaux de sentiers pour consolider le tourisme en montagne;

CONSIDÉRANT que ce projet engendrera des retombées positives et durables pour la région;

CONSIDÉRANT que ce projet serait majoritairement financé au moyen d'aides financières de divers partenaires;

CONSIDÉRANT que l'organisme Parcs régionaux du Québec (PARQ) appui le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer le projet « Parc régional Kiamika : Laboratoire vivant pour le tourisme durable et le développement de sentiers 4 saisons résilients aux changements climatiques » de la Société de développement du Réservoir-Kiamika déposé dans le cadre du programme « Plan Montagne des Laurentides » de tourisme Québec.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit mandaté pour signer une lettre d'appui au projet pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

037/22-01-2025

#### **10.3 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - TARIFICATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la tarification 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités, soit une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que la lettre qu'elle a transmise au Ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

De demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

### ADOPTÉE

038/22-01-2025

#### **10.4 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

### **ADOPTÉE**

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 56.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire